

FONDS DE DOTATION FRANPIERRE HAÏTI

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

ANGERS | NANTES | PARIS | RENNES | SAINT-BRIEUC

www.becouze-talents.com

SOMMAIRE

PAGES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

1 à 4

COMPTES ANNUELS

- Bilan Actif-Passif
- Compte de résultat
- Annexe

5
6
7 à 9

FONDS DE DOTATION FRANPIERRE HAÏTI

Adresse : 9, rue Saint-Martin
SAINTE-FLORENCE
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration du FONDS DE DOTATION FRANPIERRE HAÏTI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION FRANPIERRE HAÏTI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ANGERS, le 15 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
BECOUZE

Sébastien BERTRAND
Associé

Ce rapport comprend 9 pages.

Fonds de dotation FRANPIERRE | Etats financiers a 31 décembre 2025

1- BILAN

ACTIF			31/12/2025	31/12/2024
	Brut	Amortissement ou provision	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	0		0	0
ACTIF CIRCULANT	32 244		32 244	21 660
Disponibilités	32 244		32 244	21 660
Total	32 244		32 244	21 660

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
	Brut	Brut
FONDS ASSOCIATIFS	32 244	21 660
Fonds associatifs sans droits de reprise		
Résultat		
Report à nouveau		
Autres fonds propres - Dotations consommables	32 244	21 660
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES		
Total	32 244	21 660

2- COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

	01/01/2025 31/12/2025	01/01/2024 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Produits des activités annexes		
Dons reçus		
Cotisations sans contrepartie	360	
Quote part de la dotation consommable virée au compte de résultat	96 043	74 540
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	96 403	74 540
CHARGES D'EXPLOITATION		
Fournitures d'entretien, petits équipements		
Primes d'assurance	170	
Rémunérations d'intermédiaires	8 443	9 017
Déplacements, missions, réceptions	423	271
Services bancaires et assimilés	412	401
Dons versés Haïti	86 955	64 851
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	96 403	74 540
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-
PRODUITS FINANCIERS		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	-	-
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT COMPTABLE	-	-

Les dons manuels constatés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 totalisent 106 628 €uros et ont été affectés à la dotation.

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 32 244 €uros, et au compte de résultat dégageant un résultat nul.

L'exercice social a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

I – FAITS CARACTERISTIQUES & OBJET SOCIAL

Rappels

- Constitution du Fonds de dotation le 26 décembre 2016 (signature des statuts),
- Récépissé de déclaration de la Préfecture de la Vendée du 30 décembre 2016,
- Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements du 03/04/2018.

Description de l'objet du fonds

Le fonds de dotation a pour objet de secourir et de soutenir la population ainsi que de concourir à la protection de l'environnement naturel, de participer à la préservation de la biodiversité animale, végétale et minérale et de favoriser l'éducation des populations sur toutes thématiques liées à la sauvegarde du patrimoine naturel, à Haïti.

Il reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Il affecte ainsi les revenus desdits biens et droits au financement, ou au cofinancement, et à la réalisation des missions, actions ou programmes d'intérêt général, mis en œuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif d'intérêt général, visant à la réalisation de l'objet décrit ci-dessus, et notamment :

- soutenir l'action de la Congrégation des Petits Frères et des Petites Sœurs de l'incarnation à Haïti ;
- soutenir l'éducation, notamment par le développement d'actions de formation aux métiers du bois ;
- secourir les personnes qui se trouvent en situation de détresse et de misère, en leur venant en aide pour leurs besoins indispensables (alimentaires, logement, soins...) en favorisant leur insertion et leur promotion sociales (éducation, alphabétisation, formation ...), et en leur apportant un soutien moral et toutes les informations utiles dans leur situation.

Changement de méthode comptable

Le fonds de dotation applique le nouveau règlement ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03, ce qui implique un changement de présentation, un changement de méthode comptable et un changement de règlement comptable. L'application de ce nouveau règlement est sans incidence significative sur la présentation des comptes de l'entité.

II – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Fonds de dotation applique les règles et les méthodes comptables spécifiques au secteur associatif.

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général

Le Fonds de dotation a arrêté ses comptes conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables et de ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément au règlement ANC n° 2023-03, en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06, modifiant le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et méthode des coûts historiques.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des états financiers 2025, la Direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par le règlement ANC n° 2023-03, en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06, le résultat de l'exercice 2025 est présenté à 0.

Les dons manuels reçus au cours de la période s'élèvent à 106 628 €uros et ont été affectés à la dotation consommable. Cette dernière est reprise en compte de résultat en fonction des charges engagées au cours de la période.

III – FONDS PROPRES

Les fonds propres du Fonds de dotation, sont constitués d'apports des fondateurs statutaires et des dons manuels affectés à la dotation.

La consommation de la dotation consommable s'effectue lors de la clôture de l'exercice au travers de la constatation d'un produit au compte de résultat (quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat).

IV – ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Néant.

V – AUTRES CHARGES ET PRODUITS

Les autres charges et produits sont composés de dons, à savoir :

- Produits : quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat
- Charges : dons en faveur d'une Fraternité

VI – REGIME FISCAL

Le Fonds de dotation Franpierre Haïti est considéré comme une personne morale permettant de réaliser une œuvre d'intérêt général non lucrative.

Il bénéficie du régime fiscal applicable à l'ensemble des organismes à but non lucratif, c'est-à-dire l'exonération totale des impôts commerciaux : impôts sur les sociétés, CFE, TVA. Il peut sous certaines conditions être soumis à l'impôt sur les sociétés à raison de certains revenus patrimoniaux au sens de l'article 206-5 du CGI.

VII – ELEMENTS D'INFORMATIOSN SPECIFIQUES

VII-I – Tableau spécifique de variation des fonds propres.

	Dotation
Fonds consommable à l'ouverture	21 660
Dons manuels affectés à la dotation	106 628
Consommation de la dotation au titre de l'exercice 2025	96 043
Fonds consommable à la clôture	32 244

VII-II – Emploi – Ressources du Fonds

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS PAR ORIGINE		
1-Produits liés aux ressources collectées	96 403	74 540
1.1 Cotisations sans contrepartie	360	
1.2 Dons, legs et mécénat		
-Dons manuels (affectés en dotation)	96 043	70 989
-Utilisation de la dotation		3 551
Mécénat		
1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
2-Produits non liés à la générosité	-	-
3-Subvention et autres concours publics		
4-Reprises sur provisions et dépréciations		
5-Utilisation des fonds dédiés antérieurs		
Total	96 403	74 540
CHARGES PAR DESTINATION		
1-Missions sociales	94 765	73 235
1.1 Réalisées en France		
1.2 Réalisées à l'étranger	94 765	73 235
-Actions réalisées par l'organisme		
-Versements à d'autres organismes agissant à l'étranger	94 765	73 235
2-Frais de recherche de fonds		
3-Frais de fonctionnement	1 638	1 305
4- Dotations aux provisions et dépréciations		
5-Impôt sur les bénéfices		
6-Report en fonds dédiés de l'exercice		
Total	96 403	74 540
Excédent ou déficit	-	-